

Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports

Séminaire

Le corps méconnu des AJEP

Jeudi 6 avril 2006

Dossier documentaire

- Définitions officielles des AJEP données à travers différentes brochures de Jeunesse & Sports (1966-1972-1973-1974)
p 2
- Circulaire du 16 janvier 1964 sur « La fonction d'assistant départemental d'éducation populaire et de jeunesse »
p 3
- Texte de Mme Monique Defrancq (septembre 1966 ?) sur « Le perfectionnement de l'assistant »
p 7
- Circulaire du 2 mars 1967 sur l'« Animation de la Jeunesse Inorganisée. Réunion de Marly-le-Roi-6 et 7 février 1967 »
p 9
- Circulaire du 28 juin 1967 sur les « Inspecteurs de Jeunesse et Sports, chargés d'une mission d'animation »
p 11
- Rapport moral et d'activités des lundi 10 et mardi 11 mars 1975-Congrès national SNATE-FEN
p 12
- Projet de résolution sur l'élargissement du secteur de syndicalisation du SNCTPEP aux assistants JEP, 1979
p 15
- Note de Loïc Hamon, pour le Secrétariat National du SNCTPEP, Conseil supérieur de la fonction publique, 20 décembre 1985, Projet de décrets relatifs aux Conseillers d'Education Populaire et de Jeunesse et aux Chargés de Jeunesse et d'Education Populaire
p 16

Définitions officielles des AJEP données à travers différentes brochures de Jeunesse & Sports

- 1966, *Les carrières de la jeunesse et des sports*, brochure du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, p 54 :

« **Rôle** : les Assistants départementaux sont des Agents mis à la disposition des Inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports en vue de les aider dans les domaines de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse. Ils ont des tâches de prospection, de recensement, de contacts, de documentation, de diffusion, d'information, d'orientation et d'organisation. Ils ne sont toutefois pas des instructeurs dans une ou plusieurs techniques d'Éducation Populaire ou de Jeunesse.

Statut : leur statut est celui de délégués rectoraux nommés par arrêté du Recteur d'une Académie sur proposition de l'Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports ».

- 1972-1973-1974, *Activités de formation à l'animation socio-éducative*, brochures du Secrétariat d'État chargés de la Jeunesse et des Sports, p 3 :

« Au sein des Directions départementales, un corps d'agents – les assistants de jeunesse et d'éducation populaire – actuellement au nombre de 165, ont une mission de conseils, d'incitation, d'information et de relations, pour les actions d'animation socio-éducatives du domaine du Secrétariat d'État ».

- 1974, *Les carrières de la jeunesse et des sports*, brochure du Secrétariat d'État chargés de la Jeunesse et des Sports, p 18 :

« **Définition du métier** : les assistants départementaux sont des agents mis à la disposition des Inspecteurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports en vue de les aider dans les domaines de l'éducation populaire et de la jeunesse. Ils ont des tâches de prospection, de recensement, de contact, de documentation, de diffusion, d'information, d'orientation et d'organisation.

Conditions d'admission : [...] Le recrutement se fait soit sur dossier en dehors du corps enseignant, soit parmi les enseignants. Ceux-ci sont alors mis en service détaché et conservent leur indice de traitement.

Débouchés : après avoir acquis une expérience de quelques années, les assistants départementaux de jeunesse et d'éducation populaire peuvent s'orienter notamment vers :

- Un emploi de coordonnateur de l'animation au niveau départemental ou à celui d'un ensemble de communes.
- Un emploi d'animateur ou d'animateur-coordonnateur d'une ville d'une certaine importance.
- La carrière d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports (après concours). »

CG/EG

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

34, rue de Chateaudun-PARIS (9°)

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE
ET AUX SPORTS

PARIS, le 16 Janvier 1964

2ème Sous-Direction

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse
et aux Sports

N° 184

à

MM.les Recteurs
(Services Académiques de la Jeunesse et
des Sports)
MM.les Inspecteurs d'Académie
(Services Départementaux de la Jeunesse
et des Sports)
MM.les Directeurs des Instituts
Nationaux et des Centres Régionaux

OBJET : La fonction d'assistant départemental d'éducation
populaire et de jeunesse

L'accroissement constant en ampleur et en diversité des besoins auxquels les Services d'inspection de la Jeunesse et des Sports sont appelés à répondre dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse les amène à élargir leur action et à multiplier leurs initiatives, en collaboration avec les organismes privés, tant pour aider à la formation des cadres que pour mettre à la disposition des jeunes et des adultes des possibilités éducatives nombreuses et de valeur.

Pour permettre aux Services d'y parvenir, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a, notamment, entrepris de mettre en place, dès 1961, de nouveaux agents dits "assistants départementaux d'éducation populaire et de jeunesse" pour seconder dans leurs tâches MM.les Inspecteurs départementaux. J'ai ainsi décidé de l'ouverture de cent de ces postes, répartie sur cinq années de 1961 à 1965.

Les assistants sont des délégués rectoraux dont la situation est assimilée à celle des agents du secteur post-scolaire (enseignement sportif, jeunesse ouvrière, plein air).

Leur recrutement est opéré, soit parmi le personnel enseignant, soit parmi les stagiaires des stages organisés par le Secrétariat d'Etat, soit encore au sein des organisations d'éducation populaire et de jeunesse.

.../...



En attendant qu'ils puissent être sélectionnés et formés au Centre National d'Education Populaire dont la création est en cours, ils sont recrutés sur proposition des Recteurs (Services académiques de la jeunesse et des sports), après avis des Inspecteurs d'Académie (Services départementaux de la jeunesse et des sports) et accord du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (5ème et 6ème Bureaux).

* * *

A la suite de la réunion des assistants départementaux qui s'est tenue à l'I.N.E.P. de Marly-le-Roi du 21 au 27 Juin dernier (v.compte-rendu joint) et à l'occasion de la mise en place de trente nouveaux assistants départementaux sur les postes ouverts au 15 Septembre 1963, il m'est apparu opportun de préciser, à la lueur des expériences en cours, le rôle de cette nouvelle catégorie d'agents.

En raison de la grande diversité des services départementaux, comme aussi de la variété des activités à encourager en matière d'éducation populaire et de jeunesse, il n'est pas possible d'énumérer de façon uniforme et exhaustive les tâches des assistants. Tout au plus peut-on en donner les limites : ils ne sont, ni des animateurs polyvalents comme il en existe dans les mouvements de jeunesse et les institutions d'éducation populaire, ni des conseillers techniques et pédagogiques spécialisés comme il en existe aux échelons académique et national. Ils ne constituent pas davantage un simple personnel administratif d'appoint.

En outre, les attributions des assistants d'éducation populaire et de jeunesse peuvent être groupées sous deux rubriques : administration et action éducative, étant bien entendu qu'elles doivent se compénétrer de façon constante.

I.- ADMINISTRATION

- a) inventaire départemental des institutions publiques et privées menant une action en faveur de l'éducation populaire et de la jeunesse; fichier des activités ou techniques dispensées.
- b) regroupement, instruction et présentation des demandes de subventions, de matériel, de prestations, formulées par les associations.
- c) contrôle de la vie culturelle des associations.

.../...



- d) instruction et transmission des demandes de stages et de bourses de voyage, tenue des fichiers concernant les anciens stagiaires et les cadres disponibles.
- e) inventaire, entretien et utilisation des moyens propres au service (notamment les moyens audio-visuels).

II.- ACTION EDUCATIVE

Les assistants départementaux devront se montrer très actifs à l'égard du milieu global d'action que constitue le département, détectant les besoins, identifiant les évolutions, multipliant les contacts avec les personnes et les groupes susceptibles de contribuer au développement de l'action en faveur de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Leur intervention revêtira diverses formes :

- a) collaboration étroite, aux côtés du Chef de service, avec les municipalités et les différents organismes publics et privés, pour la mise en place et la réalisation d'une infrastructure socio-éducative départementale.
- b) développement sous toutes ses formes, d'une information tant au profit de la jeunesse (organisée ou dispersée) qu'à celui du public possible de l'éducation populaire, notamment : réunion et diffusion de toute documentation sur les possibilités offertes. Constitution d'une sorte de "syndicat d'initiative" des jeunes et de l'éducation populaire.
- c) détection des animateurs en collaboration avec le secteur privé.
- d) coordination de l'action des animateurs et efforts de regroupement (maintenir une liaison constante avec les anciens bénéficiaires des stages et voyages organisés par le Secrétariat d'Etat, les engager à des réalisations communes, viser à la constitution d'une véritable "équipe départementale").
- e) préparation et organisation, en liaison avec les conseillers techniques et pédagogiques régionaux et nationaux ainsi qu'avec les animateurs des associations, de rencontres, journées d'étude, stages, etc... (plus particulièrement, participer activement aux stages d'éducation populaire dans les écoles normales, aux sessions "connaissance de la France", éventuellement aux stages de plein air).

.../...



f) participation au développement des échanges internationaux (jumelages de villes, séjours d'étude, rencontres internationales).

g) recherche de nouvelles activités répondant aux besoins encore insatisfaits ou nouveaux (notamment des jeunes dans les grands ensembles, des jeunes ruraux), participation à l'évaluation des résultats obtenus.

* * *

Les assistants devront avoir la préoccupation permanente de parfaire leur information et leur formation. Le Secrétariat d'Etat organisera à leur intention des stages spéciaux de perfectionnement.

Ils auront enfin sans cesse le souci d'être les collaborateurs de leur Chef de service départemental qu'ils ont mission d'assister, solidaires de l'équipe de la Jeunesse et des Sports de leur département, et plus largement d'une administration dont tous les agents, par des voies différentes, concourent aux mêmes buts.

P/Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse
et aux Sports
Le Sous-Directeur de la Jeunesse
et de l'Education Populaire

[Signature]
R. BRICHET

LE PERFECTIONNEMENT DE L'ASSISTANT

Sept 1966 (F)
écrit pour le décret
par Monique B. P. P.
révisé par
des Assist. à Marly

Etre Assistant d'Education populaire, c'est être un artisan de l'extension de la culture. Nous sommes, à l'échelon même de l'action, et peu importe que ce soit l'échelon le plus bas de l'échelle administrative, les fonctionnaires chargés de promouvoir les activités socio-éducatives dont il est fait mention dans le décret des attributions du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

De même qu'il serait inconcevable qu'un assistant sportif ait cessé toute activité sportive, il est inconcevable qu'un assistant d'Education populaire n'ait pas le souci de sa propre culture.

Sans doute avons nous tous ce souci dans une certaine mesure : si l'on nous a proposé un poste d'assistant c'est que nous étions des animateurs dans une activité de jeunesse ou une technique d'Education populaire déterminée : ANDREU animait et anime encore une troupe de théâtre à Boulogne, VANDENBROUCK dirige toujours la chorale qu'il a créée, LECONTE joue de plus en plus le rôle d'un C.T.P., PALAYRET, continue à animer les Centres UNESCO. Il est certain que notre fonction d'Assistant nous permet de profiter de nombreuses occasions de nous perfectionner dans notre technique de base.

La meilleure de ces occasions est sans doute les contacts fréquents que nous pouvons avoir avec les Conseillers Techniques et Pédagogiques soit dans les Ateliers du Cycle dont nous pouvons suivre les travaux tout en nous acquittant des tâches qui nous sont propres, soit à l'occasion des missions qu'ils assument dans notre secteur, soit encore et surtout en nous inscrivant à un stage national de spécialité.

Mais je crois qu'il est extrêmement enrichissant pour nous de sortir de notre spécialité, et de nous ouvrir à des techniques que nous connaissons moins. Je pense en particulier aux stages dirigés à MARLY par Madame des YLOUSES sur les problèmes de l'Education populaire, puis au stage organisé par le P.E.C. sur l'Entraînement mental. Car rien dans notre statut ne nous empêche de nous inscrire à un stage organisé par un Mouvement. Enfin, et GIRY nous en a déjà parlé, les stages de préparation au DECEP sont extrêmement intéressants. Si vous ne pouvez pas quitter votre foyer pendant 3 mois, il nous reste la ressource de vous inscrire au Cycle puisque l'Atelier DECEP alterne avec les Ateliers techniques.

Il est une autre forme de contacts que je voudrais mentionner, c'est ceux que, professionnellement, nous avons avec les Associations de nos secteurs et leurs dirigeants. Ces derniers, et surtout, me semble-t-il, dans la région parisienne, sont souvent extrêmement avertis des problèmes culturels et ce n'est pas toujours une corvée que de représenter son Inspecteur à une soirée d'Association.

Enfin, le moyen le plus répandu de diffusion de la culture reste encore la lecture. Un Assistant doit lire. Pour nous aider à faire notre choix, nous

.../

disposons de deux publications professionnelles : Sports et Jeunesse, trimestrielle qui, à côté d'articles de fonds dus aux hauts fonctionnaires du Ministère renferme d'une part, la liste des circulaires et décrets relatifs à notre action, d'autre part, une analyse succincte des ouvrages parus récemment dans le domaine du Sport et de la Jeunesse. Mais la publication la plus précieuse pour nous est sans doute INFOJEP du bureau de l'Education populaire, recueil d'extraits les plus caractéristiques de presse spécialisée. Les extraits ne se suffisent pas toujours à eux-même, mais nous renvoient aux périodiques des Associations : L'Animateur culturel, Peuple et Culture, Info-Doc., Culture Ouvrière, Le Fil, que nous recevons si nous avons pris la précaution d'en demander le service.

J'ai rapidement évoqué les trois possibilités qui s'offraient à nous d'éviter la sclérose : intellectuelle et le vieillissement : contacts humains, stages, lecture. Me serait-il permis, pour terminer, d'exprimer un souhait. C'est d'obtenir, pour l'Assistant d'Education populaire, l'équivalent des avantages qui sont offerts à l'Assistant sportif. Ce dernier, présentant sa carte professionnelle peut comme son Inspecteur, entrer gratuitement à toute manifestation sportive. Pourquoi ne bénéficierions-nous pas d'une entrée gratuite à toutes les manifestations culturelles : représentations théâtrales, concerts, conférences, expositions. Ce serait la reconnaissance officielle de notre rôle de pionniers de la culture.

Archives Ch. Sigues
copie JNA

9

IV

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS

Paris, le 2 mars 1967

Service de la Jeunesse et de l'Education
Populaire
BUREAU JI

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LS/JG

à

N° 67-244/B

MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
Service Académique de la Jeunesse et
des Sports.

OBJET : Animation de la Jeunesse Inorganisée.
Réunion de MARLY LE ROI - 6 et 7 Février 1967.

Les journées d'étude des 6 et 7 Février 1967, à l'I.N.E.P.
de MARLY LE ROI, avaient pour but de préparer dans le détail
avec les fonctionnaires que vous avez désignés pour prendre
la direction de ces activités, l'organisation :

- des sessions Connaissance de la France
- des sessions Connaissance de Paris
- des S.E.R.I.

Elles devaient aussi permettre un premier échange de vues
sur la définition du C.T.P. chargé des activités d'anima-
tion, son rôle et sa place dans nos structures administra-
tives.

Je vous adresse les rapports des quatre commissions intéres-
sées.

Les trois premiers n'appellent, de ma part, aucune remarque
particulière.

En revanche, certains points du dernier rapport m'ont con-
duit à présenter quelques remarques au cours de la séance
plénière.

Il m'apparaît inopportun de subordonner d'une manière sys-
tématique les C.T.P. à un assistant départemental.

Le rôle d'animation et de coordination que jouerait ce der-
nier exige, une autorité qu'un assistant départemental ne
saurait avoir nécessairement de par son rang hiérarchique.

La tâche actuelle des C.T.P. et la valorisation de leur cla-
-ssement indiciaire, à laquelle je compte m'attacher, ne ren-
dent pas cette subordination souhaitable.

../..

Je pense que ce rôle d'assistant pourrait être confié à un Inspecteur-animateur. Cet Inspecteur, placé sous l'autorité du Chef du Service et au même rang que ses collègues, serait plus particulièrement chargé de coordonner les activités de l'ensemble des C.T.P. et d'harmoniser l'intervention des C.T.P. d'animation avec les C.T.P. des diverses techniques sportives ou d'éducation populaire.

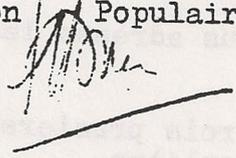
Outre le problème de l'insertion du C.T.P. d'animation dans une équipe, il convient d'examiner à quel niveau de l'action des services extérieurs (académique ou départemental) il sera utilisé dans une première phase.

Sur ces divers points, je souhaite recueillir dès que possible votre avis et vos suggestions. La définition de cette mission particulière de nos C.T.P. doit être rapidement et clairement exprimée afin de résoudre au mieux les problèmes croissants que pose au Ministère de la Jeunesse et des Sports la jeunesse inorganisée.

Vos remarques et vos propositions me permettront de préparer un texte que je vous soumettrai, pour une dernière étude en commun, lors de votre prochaine réunion à PARIS.

Cette circulaire ne sera pas diffusée au B.O.E.N.

Pour le MINISTRE de la JEUNESSE et des Sports
Le CHEF du Service de la Jeunesse et de l'Education Populaire :



Plan de diffusion (voie directe)
REC (1)
I.P. (4)

R. BRICHET